

# Demande de retrait de capital (bénéficiaire rente AI)

## Personne assurée

Nom

Numéro d'assurance

Prénom

Date de naissance

Numéro d'assurance sociale

Adresse

Etat civil

## Retrait de capital

- La personne assurée demande le versement de la totalité du capital au lieu de la rente de vieillesse.
- Le retrait de capital n'est possible que pour les personnes assurées qui perçoivent une rente d'invalidité sur la base du Règlement de prévoyance valable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou plus tard.
- Selon l'art. 49 du règlement de prévoyance, la demande de retrait de capital doit être adressée par écrit et parvenir à la Caisse de pensions Poste au plus tard un mois avant d'atteindre l'âge ordinaire de la retraite.
- Le consentement authentifié de la conjointe / du conjoint / du partenaire enregistré, respectivement la confirmation officielle de l'état civil pour les personnes non mariées est nécessaire.
- Avec le retrait du capital de vieillesse, tous les droits réglementaires afférents de la personne assurée envers la Caisse de pensions Poste s'éteignent.



# Demande de retrait de capital (bénéficiaire rente AI)

## Pour les personnes mariées / Pour les partenaires enregistrés

Oui Les couples mariés, séparés ou liés par un partenariat enregistré : la demande doit être cosignée par le partenaire. La signature du partenaire doit être authentifiée par un notaire ou confirmée par la commune.

## Pour les personnes non mariées

Existe-t-il un concubinage selon l'art. 62 al. 1 du règlement de prévoyance\* ?

Oui L'état civil de la personne assurée **et** la signature du concubin doivent être certifiés par le notaire ou confirmés par la commune.

Non L'état civil de la personne assurée doit être certifié par le notaire ou confirmé par la commune.

\* Concubinage selon l'art. 62 al. 1 du règlement de prévoyance : les deux concubins sont non mariés, il n'existe aucun partenariat enregistré selon la loi sur le partenariat ni de lien de parenté entre les concubins et un contrat d'assistance mutuelle a été signé par les deux partenaires.

Personne assurée :

✗

Lieu, date et signature

Personne conjointe consentante :

✗

Lieu, date et signature

Vos coordonnées en cas de questions :

Adresse courriel

téléphone

Veuillez renvoyer le formulaire dûment et lisiblement rempli et signé. Merci !

## Authentification

- Personnes mariées, partenaires enregistrés ou concubins selon l'art. 62 al. 1 du règlement de prévoyance\* : authentification par le notaire ou confirmation par la commune de la signature du partenaire.
- Personnes non mariées : authentification de l'état civil par le notaire ou confirmation par la commune. L'authentification/confirmation doit être faite dans les deux mois précédant le versement en capital pour être valable.

Authentification du notaire / Confirmation de la commune :

✗

Lieu, date

Timbre et signature

